

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-2b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Subvention à une association.

L'association des parents d'élèves de Vias, qui œuvre pour favoriser la relation entre parents et enseignants des écoles Viassoises ainsi que pour développer des activités culturelles au profit des élèves a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU la demande présentée par cette association,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune,

VU l'avis de la commission finances en date du 25 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (24 Pour / 2 Abstentions / 3 Absents),

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des parents d'élèves de Vias au titre de l'année 2025

PRECISE que cette subvention pourra être versée sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/10/2025
Publié le : 15/10/2025